

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune-nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-80

URBANISME : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE RÉVISION DU POS EN PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme informe l'assemblée que la commune est appelée à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Forges-Les-Eaux.

Il rappelle à cet effet, que par délibération en date du 21 novembre 2008, la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), a défini les modalités de la concertation et les objectifs à poursuivre.

Puis, par décision du Maire n°2015-22 du 11 décembre 2015, la commune a confié l'élaboration de son PLU, au bureau d'études Espac'Urba.

A l'occasion de la création de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux par arrêté préfectoral du 5/10/2015, composée des communes déléguées du Fossé et de Forges-Les-Eaux, le conseil municipal, par délibération n°2017-73 du 20 décembre 2017, a décidé d'étendre le périmètre d'élaboration du PLU, à l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Par délibération n°2022-56 du 29 juin 2022, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant que la concertation et l'information du public a été effectuée jusqu'alors selon les modalités définies dans la délibération en date du 21 Novembre 2008, à savoir :

- par voie d'affichage en Mairie ;
- par la mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations en Mairie, tous deux consultables durant les horaires habituels d'ouverture ;
- par la présentation des études sous forme d'articles dans les bulletins municipaux avant le débat sur le PADD ;
- par la mise à disposition des documents de travail en mairie aux différentes étapes ;
- par l'organisation de deux réunions publiques : le 11 Décembre 2018 et le 12 Septembre 2022,
- par l'organisation de plusieurs réunions de travail avec les élus et/ou les services de l'Etat : 18/09/2015, 16/10/2015, 27/11/2015, 19/01/2016, 08/03/2016, 27/05/2016, 04/07/2016, 09/09/2016, 16/05/2017, 10/07/2017, 27/02/2018, 18/05/2018, 28/09/2018, 24/10/2018, 22/09/2020, 14/09/2021, 23/11/2021, 02/02/2022, 02/03/2022, 15/03/2022, 16/05/2022, 02/06/2022, 21/06/2022, 12/07/2022
- par la présentation du projet aux personnes publiques associées les 09/09/2016, 24/10/2018, 26/09/2017, 07/09/2022.

A présent, il y a lieu de tirer le bilan de cette concertation, engagée depuis le début de l'étude, et qui a révélé les demandes et points de vigilance suivants :

- Les habitants d'un quartier concerné par un projet d'accrobranches souhaitent assurer la tranquillité de leur cadre de vie, en demandant le déplacement de ce projet dans un secteur éloigné des habitations ;
- Le projet de PLU a été jugé pas assez ambitieux en terme d'accueil de nouveaux habitants,
- Les demandes particulières de terrains à construire ont été formulées sur la commune déléguée du FOSSE.

Ces remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Le secteur prévu pour le projet d'accrobranches a été supprimé : le terrain a donc été inscrit en zone naturelle N,
- Le scénario démographique n'a pas été modifié car ayant fait l'objet de plusieurs réunions avec l'Etat, et jugé par ce dernier, cohérent avec les objectifs du PLU.
- Aucune zone de développement n'a été créée sur la commune déléguée du FOSSE en réponse aux lois Grenelle, ALUR, Climat et Résilience liées à la gestion économe de l'espace, la densification, ...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- *de clore la concertation engagée pendant le déroulement des études et de tirer un bilan favorable de celle-ci ;
- *d'arrêter le projet de PLU de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, **tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse:**
- *de communiquer ce projet de PLU, pour avis, aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme (Etat, Région, Département, etc.....);
- *de communiquer ce projet de PLU pour avis, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, compte-tenu que ce projet prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- *de communiquer ce projet pour avis, à la demande des communes limitrophes, et de celle des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- *d'autoriser Madame la Maire à poursuivre la procédure telle que prévue aux articles L 153-19 (mise à l'enquête publique) et L 153-21 (approbation) du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 voix « Pour », 10 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- *de clore la concertation engagée pendant le déroulement des études et de tirer un bilan favorable de celle-ci ;
- *d'arrêter le projet de PLU de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, **tel qu'il est annexé à la présente délibération :**
- *de communiquer ce projet de PLU, pour avis, aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme (Etat, Région, Département, etc.....);
- *de communiquer ce projet de PLU pour avis, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, compte-tenu que ce projet prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- *de communiquer ce projet pour avis, à la demande des communes limitrophes, et de celle des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- *d'autoriser Madame la Maire à poursuivre la procédure telle que prévue aux articles L 153-19 (mise à l'enquête publique) et L 153-21 (approbation) du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 4 OCT. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.